

Deuxième année

2GC

EXAMENS DE FISCALITE INDIRECTE

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
UNIVERSITE DE LA MANOUBA
Institut Supérieur de Comptabilité
et d'Administration des Entreprises

Année universitaire 2011-2012

EXAMEN SESSION PRINCIPALE MAI 2012

Niveau : 2ème année LMD ; Filière : Gestion Comptable ; Matière : Fiscalité Indirecte
Durée : 1 heure
Enseignants : ZouhourKourda ; Roua Essadi.

SUJET

La société ARTEL fabrique du matériel figurant au tableau A du code de la TVA et des produits imposables à la TVA. Les taux sont 18% pour les ventes, 12% pour les services. Au cours du mois de février 2012 elle a réalisé les opérations suivantes :

- 1) 10.000D : exportation de produits figurant au tableau A du code de la TVA (1pt).
- 2) 3.000D : achat facturé auprès d'une société assujettie, d'un climatiseur entré en service le mois même (1pt).
- 3) 680D : remise faite à un client fidèle suite à une vente de produits imposables réalisée le mois précédent. (1pt).
- 4) 23.000D : vente de produits imposables à un client qui verse une avance de 10.000D, et dont la marchandise sera livrée le mois prochain (1pt).
- 5) 1.850D : location d'emballages relatifs aux produits imposables (1pt).
- 6) 320D : frais de transport des 2 sortes de matériel, facturés par un transporteur forfaitaire (1pt).
- 7) 41.700 : achat en suspension de taxe de matières premières pour la fabrication des produits imposables (1pt).
- 8) 17.000D : importation de produits imposables par l'entreprise elle-même (1pt).
- 9) Remise à l'architecte d'un cadeau d'une valeur de 1400D pour le plan du dépôt de la société (1pt).
- 10) cession d'une machine qui a servi aux deux activités de la société et acquise en 2009 à 96.000D auprès de la société REY assujettie totalement à la TVA (2pts).
- 11) pose par la société d'un matériel figurant au tableau A dans ses locaux pour ses propres besoins : prix de vente aux tiers : 6.800D ; prix de revient : 5.300D (2pts).

Travail à faire

I. Déterminer le régime fiscal de la société vis-à-vis de la TVA (1 pt).

II. Calculer la TVA due relative au mois de février 2012 en justifiant vos réponses sachant que les recettes de l'année précédente se présentent ainsi :

- 45.000 : ventes de produits imposables
- 38.000 : ventes de produits non imposables
- 23.000 : ventes de produits imposables à l'exportation
- 11.000 / ventes en suspension de taxe de produits imposables (3pts)

II. Quelles sont les régularisations éventuelles que devra faire la société si on suppose que son prorata réel est de 82% ? (3pts).

NB : arrondir le prorata à un nombre entier.

Corrigé d'examen de fiscalité indirect

2 G C

fiscalité

Correction examen session principale mai 2012

I. Déterminer le régime fiscal de la société vis-à-vis de la TVA (1 pt).

C'est un assujéti partiel car elle exerce des activités imposables à la TVA et d'autre exonérées figurant au tableau A du code de TVA ; elle déduit la TVA au prorata pour les produits non affectables.

II. Calculer la TVA due relative au mois de février 2012(3pts)

Calcul du prorata de déduction provisoire d'après les recettes de 2011 :

$$\text{recettes taxables TTC: } \frac{(45.000 + 23.000 + 11.000) \times 1,18 \times 100}{93220 + 38.000} = \frac{93.220}{131.220} = 71,04\% = 71\%$$

Opérations	TVA coll	TVA ded
1) exportation non imposable (1pt).	0	
2) achat non affectable ; cond de fond <u>et forme</u> existent : déductible au prorata : $3000 \times 18\% \times 71\% = 383,4$ (1pt).		383,4
3) remise sur vente = diminution de <u>TVA collectée</u> à cond d'une facture d'avoir : $680 \times 18\% = 122,4$ (1pt).		122,4
4) pas de livraison, pas de FG, pas de <u>TVA coll.</u> (1pt).	0	
5) location des emballages de produits imposables : imposable TVA coll : $1.850 \times 18\% = 333$ (1pt).	333	
6) transporteur forfaitaire ne donne <u>pas droit</u> à ded. (1pt).		0
7) achat en suspension de taxe : pas de <u>ded.</u> (1pt).		0
8) l'importation donne droit à TVA ded à 100% car produits imposables : $17000 \times 18\% = 3060$ (1pt).		3060
9) bien remis en paiement, et non en cadeau : TVA coll : $1400 \times$ $18\% = 252$ (1pt).	252	
10) la cession entraîne reversement de tva déduite pour 1/5 restant au prorata : $96000 \times 18\% \times 71\% \times 1/5 = 2453,76$ (2 pts).	2453,76	
11) LASM de matériels exonérés : pas TVA collectée ni déductible (2pts).		0
Total	3038,76	3565,8

$$\text{TVA due} = 3038,76 - 3565,8 = - 527,04 \text{ crédit de TVA reportable}$$

II. Quelles sont les régularisations éventuelles que devra faire la société si on suppose que son prorata réel est de 82% ? (3pts).

Différence de prorata : $82\% - 71\% = 11\%$: différence positive supérieure à 5 points : donc déduction supplémentaire sur les immobilisations uniquement :

$$\text{Op 2 : climatiseur : } 3000 \times 18\% \times 11\% = 59,4$$

Op 10 : la cession a dépassé les 5 ans : pas de régularisation